



Fédération syndicale unitaire
3 impasse Saint Vincent
70000 VESOUL

CHSCT-D du 15 novembre 2021

Déclaration préalable de la FSU

Plusieurs études récentes dressent un état alarmant de la santé des enfants dû à la crise sanitaire :

- Un rapport public fait au nom de la commission d'enquête de l'Assemblée Nationale pour mesurer et prévenir les effets de la crise du covid-19 sur les enfants et la jeunesse fait état « d'une épidémie inédite aux conséquences sur la santé des enfants et des jeunes, aggravant et mettant en lumière leurs difficultés. »
- Fin septembre, l'Observatoire National de la Protection de l'Enfance note une augmentation de placements d'enfants sur la période de la crise sanitaire. Déjà constatée en 2017, cette hausse s'est accélérée et les situations d'enfants à domicile se sont dégradées avec les confinements.
- L'UNICEF, dans un rapport d'octobre 2021, indique que « les enfants et les jeunes pourraient ressentir les effets de la Covid-19 sur leur santé mentale et leur bien-être pendant de nombreuses années »

L'état psychologique dégradé des enfants peut avoir des conséquences sur leurs apprentissages scolaires, sur leur comportement à l'école, et par conséquent sur les missions des personnels.

Dès lors, on aurait pu imaginer que l'école se verrait attribuer des moyens supplémentaires, à la hauteur d'un enjeu éducatif et sanitaire colossal. Il n'en est rien. La France continue de consacrer entre 30 et 40 % de moins pour le primaire que les pays qui investissent le plus en matière d'éducation.

Dans tous les métiers de l'éducation, l'insuffisance de créations ou les suppressions de postes depuis 2017 pèsent lourd en termes de conditions, de charge de travail et de sens de l'activité. Dans certains établissements du second degré, des postes d'enseignants sont non pourvus, plus de deux mois après la rentrée ! Des professeurs absents ne sont pas remplacés, faute de moyens suffisants mais aussi d'attractivité du métier. Dans le premier degré, le respect des priorités ministérielles (augmentation des décharges de direction, dédoublement des GS en éducation prioritaire, allègement des effectifs des classes de GS, CP et CE1) se fait au détriment de créations de postes tout aussi essentiels : personnels remplaçants, maîtres supplémentaires, postes dans les écoles rurales pour éviter les classes à multiples niveaux, postes de rased... Ces derniers par exemple, incomplets et amputés d'une antenne à la rentrée, ne peuvent répondre à

toutes les demandes. Les infirmières scolaires manquent et partout les AESH sont en nombre insuffisant au regard des besoins et des notifications.

Ajoutons à cela des conditions de travail dégradées, à commencer par celles liées au climat scolaire.

Le faible nombre de fiches SST concernant des risques psycho-sociaux n'est pas révélateur de la réalité du terrain.

Nous estimons que les personnels ne se sont pas encore véritablement emparés de l'outil que constituent ces fiches, souvent par méconnaissance de son existence. A ce sujet, une campagne de communication pour repréciser l'importance du registre santé et sécurité au travail semble nécessaire. Elle aura selon nous plus d'impact si elle est réalisée à l'échelle des circonscriptions.

Sur ce point, le guide méthodologique en matière de prévention des risques professionnels et accompagnement des personnels confrontés à des situations difficiles avec des élèves à besoins éducatifs particuliers ou à comportement perturbateur proposé par le ministère précise que « les incidents liés à la prise en charge d'enfants à besoins éducatifs particuliers ou perturbateurs devront faire systématiquement l'objet d'un signalement dans le registre santé et sécurité au travail, afin de rendre visibles ces situations et de les faire connaître ».

Nous, représentants des personnels, sommes témoins comme les conseillers pédagogiques, assistants de prévention et IEN de la hausse inquiétante des cas où les personnels sont mis en difficulté par ces élèves qui troublent la vie de l'école, le travail des enseignants et celui des autres élèves et qui peuvent parfois faire preuve de violence physique ou verbale.

Cette hausse, en partie liée, comme énoncé plus haut, aux effets de la crise sanitaire ne peut être passée sous silence.

Dans certains secteurs, le nombre d'élèves qui perturbent la classe explose.

Pour restaurer un climat scolaire plus serein, des solutions existent. Le groupe de travail du CHSCT avait élaboré un protocole départemental pour l'accompagnement des enseignants accueillant des élèves à besoin éducatif particulier ou au comportement perturbateur. Nous avons également évoqué précédemment le guide méthodologique du ministère. Mais certaines situations se heurtent à une réalité : l'insuffisance de moyens humains est criante. Les difficultés demeurent, laissant les enseignants livrés à eux même, seuls pour continuer à exercer leur métier dans des conditions qui mettent en danger leur santé.

Pourtant la réglementation relative à la prévention des risques psychosociaux est inscrite dans le texte en vigueur sur la prévention des risques professionnels. A ce titre, l'employeur est tenu, en vertu de l'obligation générale de sécurité qui lui incombe, d'évaluer les risques éventuels et de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale du personnel. Cela signifie qu'à partir du moment où elle est informée d'une situation de travail problématique, l'administration a en charge de s'assurer que les personnels ne sont pas impactés par les conditions de travail et donc d'agir sur les risques professionnels.

Par la présente déclaration préalable, les représentants du personnel de la FSU demandent à Mme la présidente du CHSCT comment elle peut protéger l'enseignant confronté à ces risques, quand toutes les démarches de prévention et d'accompagnement sont restées vaines.